



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

MAIRIE

N° 2020-055

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté portant fermeture des salles communales pour les associations

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les communes et le maire jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le renfort des mesures de protection sanitaire n'est pas possible durant les fêtes de fin d'années, aux vues du personnel municipal qu'il faudrait mobiliser ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le prêt de salles est suspendu du 2 mars 2021 au 3 mai 2021 pour toutes les associations, y compris celles qui proposent des activités à destination exclusive des mineurs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 1^{er} mars 2021

Le Maire
Annick GUICHARD

